

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024 A 19 HEURES

Le dix avril deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

Etaient présents : Mesdames GALLOIS Catherine, Anabela CRINON, Maité LOUIS, Karine NOUNTANE

Messieurs Hugo PIERRU, Michaël SUBLARD, Mickaël GALGANI

Secrétaire de séance : Madame Anabela CRINON

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 14 mars 2024
- Vote des taux des taxes locales 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des subventions aux associations pour 2024
- Délibération sur l'arrêt du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)
- Convention « sortie Assemblée Nationale »
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 14 mars 2024.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande à son conseil de rajouter une délibération concernant une demande de subvention dans le cadre d'un contrat F.E.R. (Fonds d'Equipement Rural).

Le conseil municipal accepte de rajouter cette délibération.

I - CONTRAT FER 2024

Madame le Maire demande à son Conseil municipal l'autorisation de demander une subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour la création d'une voie d'accès desservant la future cantine et chaufferie en prolongement de l'impasse de la Cahutte pour un montant de travaux estimé à 100.334,00 € HT soit 120.400,00 € TTC. honoraires maîtrise d'œuvre inclus, soit une subvention départementale maximale de 50.000,00 € et une part communale de 50.334,00 € + TVA 20.066,80 € soit un reste à charge pour la commune de : 70.400,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

II - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Madame le Maire présente à son conseil le vote des taux des taxes locales pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour le maintien du taux des taxes, à savoir :

- Taux Taxe foncière bâti : 32,43 %
- Taux Taxe foncière non bâti : 31,52 %

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

III - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente son budget primitif 2024 à son conseil qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 838.300,00 €
- Section d'investissement : 2.428.664,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

IV - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Madame le Maire explique à son conseil municipal que des associations ont demandé des subventions pour l'année 2024, à savoir :

- L'escale Bien-Etre
- Les jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins
- L'ADMR du Provinois
- L'association Bien vieillir en Brie de Provins
- L'association GYM du CEDRE de Bezalles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour verser comme subventions :

- | | |
|--|-------|
| - L'escale Bien-Etre : | 200 € |
| - Les jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins : | 200 € |
| - L'ADMR du Provinois : | 200 € |
| - L'association Bien vieillir en Brie de Provins : | 200 € |

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

V - DELIBERATION SUR L'ARRET DU P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme que le bilan de la concertation dont a fait l'objet le PLU doit être tiré et, qu'en application de l'article R.153-12 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2022 prescrivant l'élaboration PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 8 mars 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la concertation publique (initiale et complémentaire) qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- **Registre d'observations**
Un registre de concertation publique sur l'élaboration du PLU de la commune est à la disposition du public à la mairie. Le registre d'observations mis à la disposition du public a fait l'objet d'aucune observation.
- **Bulletin d'informations**
Annonce de l'élaboration du PLU dans le bulletin municipal.
1 réunion publique avec la population dédiée à l'élaboration du PLU.
Présence d'une dizaine d'habitants
- **Mise à disposition des documents de travail en mairie depuis la réunion publique**
Consultation régulière des habitants
- **Diffusions d'information sur différents canaux de communication**
Dans le respect de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, considérant les modalités de concertation prévues initialement, les moyens d'informations ont été largement développés tout au long de cette phase d'élaboration. La population a eu les informations et les moyens de s'exprimer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU
- Arrête le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente

- Précise que le projet du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
 - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

VI - CONVENTION « SORTIE ASSEMBLEE NATIONALE »

Madame le Maire explique à son conseil qu'une convention a été prise lors de l'organisation de la sortie à l'Assemblée Nationale du 8 avril 2024 avec les communes de Saint-Hilliers, Léchelle, et Chalautre-la-Petite, qui se détaille comme suit :

CONVENTION ENTRE TROIS COMMUNES - CHALAUTRE LA PETITE - LEHELLE - SAINT HILLIERS de la Communauté de Communes du Proinois

SORTIE POUR UNE VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE le 8 avril 2024

ENTRE :

- 1 - La commune de CHALAUTRE LA PETITE (77160), numéro de SIRET 21770073100011
- 2 - La commune de LEHELLE (77171), numéro de SIRET 21770246300019
- 3 - La commune de SAINT-HILLIERS (77160), numéro de SIRET 21770414700016

Il a été décidé une visite de l'Assemblée Nationale le lundi 8 avril 2024 pour des jeunes, habitant les communes et encadrés par les maires de chacune des communes ; le nombre de participant est de 49 personnes.

La société « Les Cars Moreau » à Fontaine Fourches (77480) assure le transport de cette sortie moyennant le prix de 864,64 euros HT, soit 950,00 euros TTC

Le restaurant « Café Concorde » 239 boulevard St Germain, 75007 PARIS, assure le repas des participants, moyennant le prix de 1.565,45 euros HT, soit 1.722,00 euros TTC

Ces frais seront supportés par chacune des communes à hauteur d'un tiers, soit pour chacune des trois communes, une participation de 890,00 euros TTC pour SAINT-HILLIERS, 891,00 euros TTC pour la commune de CHALAUTRE LA PETITE et 891,00 euros TTC pour la commune de LEHELLE. La commune de SAINT-HILLIERS règle intégralement les frais de cette sortie et demandera ensuite le remboursement aux deux autres communes, à savoir Chalautre la Petite et Léchelle.

Madame le Maire demande à son conseil de délibérer pour valider la convention afin que les communes de Chalautre-la-Petite et Léchelle puisse rembourser le montant de leurs participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

RESEAU D'EAU

Madame le Maire annonce à ses conseillers que le Syndicat S2E 77 a raccordé notre commune sur la nouvelle interconnexion d'eau potable dite du « TransprEAUvinois ».
Cette information sera diffusée à tous les habitants.

GIC 1 Les comptes du Champagne

Pour information, Madame le Maire informe que le Département nous a adressé l'aménagement de la traverse de Beauregard dans le cadre du « GIC 1 Les comptes de Champagne ».

ASSOCIATION « CAVALIERS-RANDONNEURS DU CŒUR DE LA BRIE »

Madame le Maire informe ses conseillers qu'une association « Cavaliers - Randonneurs du cœur de la Brie » s'est présentée aujourd'hui pour une manifestation qui aura lieu les 15 et 16 septembre à la fois à Provins et Saint-Hilliers.

Le déroulé de ces manifestations sera diffusé ultérieurement aux habitants

La commune a reçu une demande de rachat du chemin communal par Madame Gaëlle BATOGÉ situé devant sa maison. Un devis chez un géomètre est en cours.

FETE DE LA MUSIQUE

Madame CRINON demande qui participera à l'organisation de La fête de la Musique 2 personnes seulement se proposent. Madame Anabela CRINON remet en cause sa faisabilité.